

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : MC Les Découvertes
E-mail : mclesdecouvertes@gmail.com
Téléphone : 06.18.76.87.82
Organisateur technique : Philippe Lebreton

N° d'épreuve FFM : 456
Date : 24 Septembre 2023
Lieu : Hardanges (53)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	Pascal Lardeux	Licence : 014489
Président du Jury ou Arbitre* -----	Marc Guédon	Licence : 029982
Membre du Jury -----	Claude Ternel	Licence : 023302
Membre du Jury -----	Franck Legris	Licence : 179400
Commissaire technique responsable -	Joël Marchand	Licence : 016418
Responsable du chronométrage -----	Murielle Lardeux	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Ligue 125 cc 2T	13	/	125 cc	35 euros - NCO - INJ - INT - NJ3C
Ligue Critérium/MXF	13	/	125 cc 2T à 650 cc 4T	35 euros - NCO - INJ - INT - NJ3C
Ligue Minicross	6	11	50 - 65 cc	20 euros - NJ1 - NJ2 - NJ3
Ligue Quad	13	/	125 cc 2T à 750 cc	35 euros - NCO - NJ3C
Trophée Grand Ouest Sidecar	15 (pilote)	/	350 cc 2T à 1000 cc 4T	35 euros - NCO - NCP
	14 xx (passager)	/		

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Neydjar Xavier Mourad	Nombre d'ambulance(s)	3
Nombre de secouristes	8	Temps de trajet (en min)	20 mns
Hôpital le plus proche	Mayenne 53		

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site Les Découvertes
Adresse Les Découvertes 53640 HARDANGES

Caractéristiques :
Longueur du circuit 1682 ml
Largeur minimum de la piste 9 m
Largeur de la grille 30 m
Longueur de la ligne droite de départ 90 m
Nombre d'OCP* 18
**Officiels Commissaires de Piste*

CAPACITÉ MOTO :
Pendant les essais : 54
En manche : 45

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
Pendant les essais : 36
En manche : 30



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 24/07/2023

M-C LES DÉCOUVERTES
Les Découvertes
53640 HARDANGES
Tél. 06.18.76.87.62
mclesdecouvertes@gmail.com

VISA DE LA LIGUE

DATE: 2 août 2023

MOTO LIGUE
FÉDÉRATION FRANÇAISE PAYS DE LA LOIRE

VISA DE LA FFM

DATE: 14/09/2023
NUMÉRO: 23/0849

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Echelle 1/1000e

25.0m 50.0m 75.0m 100.0m

Circuit motocross d'HARDANGES MX-1

Légende:



Bosses et sauts



Commissaires

Coupe Kids



Surface d'emprise de la piste MX1 : 28000m² (2Ha 80a 00ca)

Zone spectateurs

PC

Parking

Pré-parc

Ligne de départ
30m de large
90m de long

Piste MX:1
largeur moyenne 9m

Le 16/06/2023

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

Circuit motocross d'HARDANGES MX-2

Echelle 1/1000e



Légende:



Bosses et sauts



Commissaires



Coupe Kids

Surface d'emprise de la piste MX2
: 28000m² (2Ha 80a 00ca)

Zone spectateurs

Parking

PC

Pré-parc

Ligne de départ
30m de large
90m de long

Piste MX2
1682ml
largeur moyenne 9m

Le 16/06/2023

MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club :

Date : 25 Septembre 2023

Lieu : Hardanges (53)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
16h00	20h00	Contrôles administratifs	Samedi 24 Septembre	
16h00	20h00	Contrôles techniques	Samedi 24 Septembre	
07h00	08h15	Contrôles administratifs	Dimanche 25 Septembre	
07h00	08h30	Contrôles techniques	Dimanche 25 Septembre	
08h00	08h20	Essais Libres + Chronos	Ligue 125 cc 2T	5 + 15 mn
08h25	08h40	Essais Libres	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn
08h45	09h05	Essais Libres + Chronos	Ligue Critérium	5 + 15 mn
09h10	09h20	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
09h25	09h45	Essais Libres + Chronos	Ligue Quad	5 + 15 mn
		Entracte		
10h15	10h35	Manche 1	Ligue 125 cc 2T	15 mn + 1T
10h40	10h55	Essais Chronométrés	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn
11h00	11h20	Manche 1	Ligue Critérium	15 mn + 1T
11h25	11h35	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
11h40	12h00	Manche 1	Ligue Quad	15 mn + 1T
		Repas		
13h40		Tour de reconnaissance	Trophée Grand Ouest Sidecar	
13h50	14h15	Manche 1	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
14h20	14h40	Manche 2	Ligue 125 cc 2T	15 mn + 1T
14h45	15h00	Manche 1	Ligue Minicross	8 mn + 1T
15h05	15h25	Manche 2	Ligue Quad	15 mn + 1T
		Entracte		
15h50	16h10	Manche 2	Ligue Critérium	15 mn + 1T
16h15	16h40	Manche 2	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
16h45	17h00	Manche 2	Ligue Minicross	8 mn + 1T

Moto-Club :

Date : 25 Septembre 2023

Lieu : Hardanges (53)

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
		Entracte		
17h20	17h40	Manche 3	Ligue 125 cc 2T	15 mn + 1T
17h45	18h05	Manche 3	Ligue Critérium	15 mn + 1T
18h10	18h30	Manche 3	Ligue Quad	15 mn + 1T
18h35	19h00	Manche 3	Trophée Grand Ouest Sidecar	15 mn + 2T
19h10		Remise des Prix		
20h00		Fin		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB LES DECOUVERTES LES DECOUVERTES - 53640 HARDANGES

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-04124** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTO-CROSS DES DECOUVERTES** se déroulant à **HARDANGES** du **23/09/2023** au **24/09/2023**.

Cette attestation est valable du **23/09/2023** à **14:00** au **24/09/2023** à **22:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE** , le **1er septembre 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Société de courtage d'assurance et de réassurance
SAS au capital de 5 917 915 euros - Tour Ariane, 92088 Paris La Défense
RCS Nanterre 572 174 415 - Orias 07001037 - APE 6622Z
Société soumise au contrôle de l'ACPR
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Franck ARREGUY
Directeur des Opérations & Service Clients



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

